



**RECOMMANDATION N° 01/2006/CM/UEMOA RELATIVE AUX ORIENTATIONS
DE POLITIQUE ECONOMIQUE DES ETATS MEMBRES DE L'UNION
POUR L'ANNEE 2007**

**LE CONSEIL DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- VU** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 16, 20, 21, 25, 26 et 63 à 75 ;
- VU** l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** l'Acte Additionnel n° 03/2003, du 29 janvier 2003 modifiant l'Acte Additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** l'Acte Additionnel n° 02/2006, du 27 mars 2006 portant modification de l'Acte Additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999 modifié ;
- VU** le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Conscient	de la nécessité de promouvoir un cadre macroéconomique sain à même de garantir la stabilité monétaire et une croissance économique durable ;
Conscient	de la nécessité d'accélérer les performances des Etats afin de réaliser les objectifs du Pacte de convergence, tout en privilégiant la mise en œuvre réussie des stratégies de lutte contre la pauvreté ;
Soucieux	de promouvoir un environnement économique beaucoup plus efficient pour faire face aux chocs exogènes et aux contraintes structurelles qui annihilent les efforts des Etats en matière de réformes et de politiques économiques ;
VU	le rapport d'exécution de la surveillance multilatérale du premier semestre 2006
Sur	proposition de la Commission de l'UEMOA ;
Après	avis du Comité des Experts Statutaire en date du 23 juin 2006 ;

EDICTE LA RECOMMANDATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier :

Conformément aux objectifs de la stratégie de réduction de la pauvreté, les Etats membres sont invités à réaliser de manière durable un taux de croissance d'au moins 7 % par an et à mettre en place un cadre macroéconomique garantissant la stabilité monétaire à travers, principalement, une gestion saine des finances publiques.

Article 2 :

A travers le budget 2007 et dans le cadre de la mise en œuvre des réformes structurelles et des politiques sectorielles, les Etats membres devraient intensifier leurs efforts pour réaliser les conditions de convergence avant fin 2008, comme indiqué dans le Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité.

Ainsi, ils devraient prendre les dispositions nécessaires en vue de :

- poursuivre l'assainissement des finances publiques ;
- atténuer la vulnérabilité des économies nationales face à la montée des prix des produits pétroliers ;
- assurer un meilleur climat de l'investissement.

Article 3 :

La gestion des finances publiques devrait être essentiellement axée sur la mobilisation des ressources, le renforcement de l'efficacité des dépenses et l'orientation des ressources mobilisées vers les priorités énoncées dans la stratégie de réduction de la pauvreté.

L'amélioration des recettes budgétaires devrait reposer principalement sur une meilleure exploitation du potentiel de recettes existant, en accordant une importance particulière au renforcement des recettes intérieures, conformément au programme de transition fiscale. Pour ce faire, des dispositions devraient être prises pour conforter les capacités de contrôle et de vérification des services fiscaux. Le processus d'informatisation des régies financières ainsi que la modernisation des méthodes de travail des administrations fiscales seraient poursuivis. Parallèlement, des actions seraient entreprises pour promouvoir une bonne politique de formation continue et de motivation du personnel.

En matière de dépenses, les Etats devraient opérer les réformes appropriées du cadre budgétaire afin de garantir une meilleure articulation entre l'exécution des opérations financières de l'Etat et une mise en œuvre réussie du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Dans ce cadre, ils sont invités à promouvoir l'élaboration de Cadres de Dépenses à Moyen Terme ainsi que la pratique de la Gestion axée sur les résultats. Ils devraient, par conséquent, veiller à renforcer l'efficacité de la dépense publique et à allouer davantage de ressources aux secteurs sociaux en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

En outre, les efforts devraient être poursuivis pour garantir la transparence dans la gestion des finances publiques en préservant scrupuleusement l'intégrité de l'information financière et en procédant régulièrement à leur diffusion auprès du public.

Le respect des procédures budgétaires, une meilleure organisation des services, l'informatisation du circuit de la dépense et l'application effective du principe de responsabilité dans l'exécution des opérations financières de l'Etat seraient des facteurs décisifs pour un assainissement rapide des finances publiques.

Article 4 :

Afin de réduire la vulnérabilité des économies de l'Union aux chocs pétroliers, les Etats membres sont invités à mettre en œuvre les actions prioritaires du programme énergétique communautaire. Dans ce cadre, ils devront à court terme :

- instaurer un système communautaire d'approvisionnement en produits pétroliers, notamment par des achats groupés en vue de réaliser des économies d'échelle ;
- renforcer la coopération avec l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA) en vue de bénéficier de prix préférentiels ;
- solliciter une assistance financière auprès de la communauté internationale notamment auprès du FMI, dans le cadre de la facilité pour la protection contre les chocs extérieurs ;

- veiller à une utilisation rationnelle de l'énergie en systématisant les actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique. Dans ce cadre, les actions visant à mettre en place des structures nationales de maîtrise de l'énergie devraient être entreprises ;
- mettre en place des systèmes nationaux d'information énergétique afin de définir des stratégies et des politiques énergétiques cohérentes.

Article 5 :

En vue d'assurer à moyen terme une plus grande sécurité énergétique, les Etats membres devraient dès à présent engager ou intensifier les actions suivantes :

- développer les sources d'énergie alternative notamment les biocombustibles liquides (Ethanol, gel fuel, diesel) et gazeux (biogaz) ;
- encourager l'exploitation des sources hydrauliques de production électrique et accélérer l'interconnexion des réseaux électriques afin de créer les conditions d'une coopération qui permettra de réaliser des gains sensibles sur les investissements de production et les coûts d'exploitation ;
- promouvoir des énergies renouvelables en augmentant leur part dans les bilans énergétiques nationaux pour en faire un levier du développement économique et social de l'Union ;
- intensifier les activités de recherche pétrolière dans les Etats membres.

Article 6 :

En appui aux politiques d'assainissement du cadre macroéconomique, les Etats membres de l'Union sont invités à prendre des mesures susceptibles d'améliorer l'environnement des investissements. Il s'agira plus précisément de promouvoir les règles de bonne gouvernance et de prendre des mesures concrètes contre la corruption. Dans ce sens, il conviendrait de procéder de manière régulière à une revue des politiques menées, des méthodes de travail des administrations et des différents textes et réglementations. Cette démarche devrait permettre d'éliminer les entraves administratives et les incertitudes juridiques liées à la multiplicité des textes.

Article 7 :

Afin de réaliser les objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté, les Etats membres sont invités à entretenir des relations harmonieuses avec les Institutions de Bretton Woods et de prendre les dispositions nécessaires pour une utilisation efficace et rationnelle des ressources mobilisées dans ce cadre, notamment celles relatives aux initiatives d'allègement de la dette.

Article 8 :

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Recommandation, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2007. Elle sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union et diffusée auprès des Etats membres, des Organes et des Institutions spécialisées autonomes de l'UEMOA.

Fait à Dakar, le 29 juin 2006

**Pour le Conseil des Ministres
Le Président**

Jean-Baptiste M.P. COMPAORE